

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30 complétant celui du 4 avril 1908 portant création d'un droit de quai.

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1911

Numéro JO
n° 171 du 01/02/1911

Date du numéro
1 février 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et de contributions : Vu le décret du 18 août 1900, modifié par celui du 20 octobre 1910 sur la réglementation du service des Douanes à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 4 avril 1908 portant création d'un droit de quai à Djibouti : Considérant que ce dernier acte ne contient aucune disposition relative à la forme et aux règles de perception du droit dont il s'agit

Vu le rapport du chef du service des douanes et contributions en date du 29 décembre 1910

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. premier. — L'article 2 de l'arrêté du 4 avril 1908 portant création d'un droit de quai à Djibouti est complété comme suit :
« Les lois et règlements en vigueur dans « la Colonie en matière de douanes et contributions sont applicables au droit de quai » en tout ce qui concerne la déclaration, la liquidation, la perception et le contentieux ». Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie.

P. PASCAL, Par le Gouverneur : Le Secrétaire Général. CASTAING.